



OFFICE REGIONAL BRUXELLOIS DE
L'EMPLOI

SPECIMEN

Contrat de projet professionnel

CONCLU ENTRE, D'UNE PART:
ET, D'AUTRE PART :
ADRESSE :

représentant l'Orbem

DATE DE NAISSANCE :
N° NATIONAL :

REFERENCE IBIS :

Compte tenu des compétences personnelles et professionnelles du chercheur d'emploi, de sa situation sociale, d'une analyse de ses possibilités sur le marché de l'emploi;

le conseiller de l'ORBEM déclare avoir informé le chercheur d'emploi sur le contexte et les implications de son inscription comme chercheur d'emploi, notamment les aspects réglementaires ainsi que les droits et devoirs qui y sont liés. Il a eu avec le chercheur d'emploi, un ou plusieurs entretien(s) dans un cadre collectif ou individuel, portant sur son projet professionnel, compte tenu des réalités du marché de l'emploi. Il l'a en outre informé de l'objectif et des modalités du présent contrat ainsi que des services offerts par l'ORBEM et ses partenaires et destinés à l'aider dans ses démarches. Il s'engage à soutenir le chercheur d'emploi lors de la mise en œuvre des actions qui concourent à la réalisation de son projet professionnel;

le chercheur d'emploi déclare avoir pris connaissance de l'objectif et du déroulement du contrat de projet professionnel, des services assurés par l'ORBEM et des possibilités données par le marché de l'emploi. Il s'engage à :

- suivre un module de détermination**
- effectuer une recherche d'emploi**
- suivre une formation**
- suivre un accompagnement spécifique**

Actions : _____

Actions : _____

Actions : _____

Actions : _____

Date 16/03/2004

Signature du chercheur d'emploi

Le Directeur général,
par délégation

02/505.

Annexes : Liste des actions prévues
Annexe CPP



OFFICE REGIONAL BRUXELLOIS DE
L'EMPLOI

SPECIMEN

détermination

- Analyse de la demande
- Groupe de détermination de projet (2)
- Module d'Orientation Professionnelle
- Détermination individuelle
- Séances d'infos (Service Accompagnement) (1)
- Visite médicale
- Screening
- Bilan socio-professionnel

recherche d'emploi

- Recherche autonome
- Ensemble des démarches individuelles du CE dans le cadre de son projet professionnel
- Recherche active d'emploi
- Analyse de la demande
- Ciblage des employeurs
- Analyse d'offres d'emploi
- Module Téléphone
- Information sur les tests
- Entretien d'orientation vers une formule de groupe (2)
- Espace recherche + ERE + TEG (2)
- Groupe PAC (1)
- Groupe de trois semaines / Formule B (2)
- Groupe de cinq semaines / Formule A (1) (2)
- Module CV
- Module Lettre
- Préparation à l'entretien d'embauche
- Simulation d'entretien d'embauche
- Séance d'infos groupes RAE

formation

- Préformation (remise à niveau, alphabétisation, module orientation en formation)
- Séances d'infos
- Formation de base
- Formation qualifiante
- FPI
- Formation continue (perfectionnement/recyclage)

accompagnement spécifique (1)

- Recherche et analyse d'offres
- Action soutien spécifique
- Accompagnement socio-professionnel individuel
- Bilan médico-social

uniquement pour publics éligibles
uniquement après analyse de la demande

SPECIMEN

ANNEXE AU CONTRAT DE PROJET PROFESSIONNEL

1. Objet(s) du contrat de projet professionnel

1.1. Détermination :

- Suivre un module de détermination sert à définir ou à préciser le projet professionnel.

1.2. Recherche d'emploi :

- Effectuer une recherche d'emploi signifie rechercher des offres d'emploi, poser sa candidature et se présenter auprès des employeurs. Elle consiste également en l'acquisition des outils nécessaires à la recherche d'emploi : CV, lettre d'accompagnement, ciblage d'annonces, ...

1.3. Accompagnement spécifique :

- Suivre un accompagnement spécifique offre un soutien individualisé dans la mise en œuvre des actions concourant à la réalisation du projet professionnel. Cet accompagnement est réservé à un public spécifique

Ces modules sont organisés par l'ORBE m ou ses partenaires.

1.4. Formations :

Suivre une formation signifie : entreprendre les démarches nécessaires à la participation aux séances d'information collectives ou individuelles, à l'inscription et à la participation à l'ensemble du programme de formation prévu.

Il peut s'agir de formations de remise à niveau, de perfectionnement, de formations qualifiantes ou de formations individuelles en entreprise.

2. Remarque importante

Dans le cas où une ou des actions prévues dans le cadre du contrat de projet professionnel ne se réalisent pas (recherche d'emploi, détermination, accompagnement spécifique, formation), le chercheur d'emploi doit impérativement en informer le conseiller afin de procéder à un nouvel examen de sa situation et trouver de nouvelles pistes.

3. Obligations

L'obligation d'inscription comme chercheur d'emploi auprès de l'ORBE m est exigée par l'ONEm pour toutes personnes qui sollicitent le bénéfice des allocations de chômage. Cette obligation lui impose de tout mettre en œuvre pour faciliter sa (re)mise au travail dans les meilleurs délais.

L'ORBE m est tenu de communiquer à l'ONEm le nom des chercheurs d'emploi :

- qui ne donnent aucune suite aux convocations de l'ORBE m
- qui ne donnent pas suite au contrat de projet professionnel.